



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2020

OBJET : TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION" (C.A. P.A.A.) EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE

L'an deux mille vingt et le cinq Novembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – M. JULLIEN
Bernard – Mme AYMES Patricia – M. JULIEN Guillaume – Mme LAQUET Laura – M. RISSO Gilbert – Mme
UGHETTO Wendy – M. DALCANT Jacques – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme
TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – Mme PIERRAT Brigitte – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES
Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – M. NESTY Patrick – M.
DORANDINI Marc – Mme GIACHINO Lisa.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à M. ROVIRA Marc
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
M. CAMUSSO Eric a donné procuration à M. NESTY Patrick
Mme CARMONA Edith a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FALAIX Evelyne



M. ROVIRA MARC A ETE DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 05 Novembre 2020
Délibération N° DM_20201105N116

OBJET : TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION" (C.A. P.A.A.) EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE

Monsieur Guillaume JULIEN, 7^{ème} Adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- ✓ Que la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 Mars 2014 avait fixé comme échéance le 26 Mars 2017 pour transférer de plein droit la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à "Provence Alpes Agglomération". La commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN avait délibéré, le 23 Mars 2017, ainsi que d'autres communes pour refuser le transfert de la compétence,
- ✓ Que cette même loi précise que si le transfert n'a pas eu lieu en 2017, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} Janvier 2021.

Il informe que, toutefois, les communes ont la possibilité de s'y opposer dans les conditions prévues à savoir : l'opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la Communauté d'Agglomération et, d'autre part, par une délibération d'opposition prise dans un délai de trois mois précédant le 1^{er} Janvier 2021.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite s'opposer à ce transfert qui s'effectuerait dans le cadre de la compétence obligatoire "Aménagement de l'espace communautaire" de "Provence Alpes Agglomération" qui comprend par ailleurs le Schéma de Cohérence Territoriale, la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, l'organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

Où CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

Vu le II de l'article 136 de la loi ALUR,

Vu le 2° du I de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ✓ **DECIDE DE S'OPPOSER** au transfert de compétence du plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération "Provence Alpes Agglomération".

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence et à Madame la Présidente de la communauté d'agglomération "Provence Alpes Agglomération".

<p>AFFICHE LE :</p> <p>RETIRE LE :</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p>
<p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p>	<p>LE MAIRE,</p> <p style="text-align: right;"></p>
<p>NOMENCLATURE N° : 8-4</p>	<p style="text-align: right;">Réfé VILLARD</p> <p style="text-align: right;"></p>